

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_02-DE
Reçu le 30/11/2022Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_02

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|---|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 29 | 36 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON | | | |
| Présents / Membres suppléants : | | | |
| Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL | | | |
| Absents : | | | |
| Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Marlène LLEU, Danielle BALLANGER | | | |

| |
|---|
| Secrétaire de Séance : Didier BARREAU |
| Convocation envoyée le : 16 novembre 2022 |
| Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 30 NOV. 2022 |
| n°: 017-200041614-20221122-2022_11_02-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022 |

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_02-DE
Reçu le 30/11/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 21 juillet dernier de la Communauté de Communes Aunis Sud validant le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027 et approuvant le portage du Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que dans le cadre de cette programmation 2021-2027 des fonds européens (FEDER, LEADER et FEAMPA), la Région Nouvelle-Aquitaine a retenu le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » comme autorité de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL),

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine pour définir le fonctionnement du GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » qui a pour objet d'arrêter les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CDA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un projet de convention de partenariat.

Celle-ci reprend les axes de la stratégie multi-fonds, à savoir :

- Axe 1 – faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire,
- Axe 2 – proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité,
- Axe 3 – soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics,
- Axe 4 – volet coopération,
- Axe 5 – innover pour l'économie bleue.

Monsieur le Président rappelle que la CDA de La Rochelle assure la fonction de structure porteuse du GAL à savoir un portage administratif, technique et financier auquel s'ajoute l'animation auprès des porteurs de projets.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, île de Ré et Aunis Sud sont impliquées dans l'animation et le suivi du dispositif (co-organisation des comités de sélection, échanges d'informations ...).

De plus, Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une enveloppe de 6 773 843 euros a été allouée aux fonds européens. Les frais d'animation et de fonctionnement ne doivent pas dépasser 25% des dépenses publiques engagées.

S'agissant de la répartition financière de l'animation de la stratégie multi-fonds, un soutien à hauteur de 80% est attribué pour les fonds LEADER.

Aussi, le reste à charge (20%) sera réparti de manière égale pour les 4 collectivités pour l'animation des fonds FEDER et LEADER et pour le fonds relatif à l'économie bleue, seules les Communauté de Communes Aunis Atlantique, île de Ré et la CDA de La Rochelle financeront ces dépenses.

Enfin, Monsieur le Président mentionne la durée de cette convention. Celle-ci est établie pour la durée prévisionnelle de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDA de La Rochelle.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_02-DE
Reçu le 30/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_02-DE
Reçu le 30/11/2022